

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF et Yanick DIOCLES et Mmes Florence VILLAIN, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM Pascal CHAUVEAU et Louis-Marie COUDRIN et Mme Isabelle SIMONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sandra SEIGNEURET

Invité(e)s : Mme Sandrine PEROTIN, Secrétaire.

Mme Isabelle SIMONNEAU a donné procuration à Mme Sandra SEIGNEURET.

M Louis-Marie COUDRIN a donné procuration à M Yanick DIOCLES

Date de convocation : mercredi 29 août 2023.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 24 juillet 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. Demande de subvention au Département pour les Locaux d'Activités Économiques (délib)
2. Passage à la M57 (délib)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à saisir d'une demande d'expertise et au fond, si besoin, le Tribunal administratif de Poitiers à l'encontre de la société BRUNAL INDUST

PÉRISCOLAIRE :

4. Ouverture de postes pour le périscolaire – Modification du tableau des effectifs (délib)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

5. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain
6. Enfouissement des réseaux aux Haies (délib)

TOUR DE TABLE.

FINANCES PUBLIQUES :

1. Demande de subvention au Département pour les Locaux d'Activités Économiques (délib) :

Monsieur le Maire explique la situation : l'évolution du projet de la future coiffeuse l'a amenée à trouver une autre opportunité de location, moins onéreuse et donc plus attractive pour elle. Parallèlement à cela, les deux « prétendantes » à ouvrir un salon d'esthétique (pour l'une) et la seconde un local destiné à une activité de manucure – ongles, sont en train de se désengager également (pour des raisons diverses et variées et notamment financières). En conséquence, la commune de BOUHET ayant exercé son droit de préemption le 31 mai 2021 sur un bien immobilier sis au 6 et 8, rue Leconte, en plein cœur du village, immédiatement situé à côté de l'église Saint-Laurent du XIIème siècle (classée aux monuments historiques) et face à la place de la nouvelle Mairie, le souhait de changement de destination de ces 3 locaux est soumis à une délibération lors de ce conseil municipal du 4 septembre 2023, et ce, dans le but

de réaliser des locaux communaux au bénéfice de nos associations. Cette délibération sera immédiatement transmise au conseil départemental dans le cadre de la demande de subvention qui sera étudiée à la commission permanente de septembre 2023.

Dans le cadre de ce changement de destination, à savoir la création de locaux associatifs, il est possible de solliciter deux subventions : une pour la partie extension et une pour la partie rénovation.

Les plans de financement seraient les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (PARTIE RENOVATION)			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	Sollicité	72 000,00 €	28,92 %
DETR	Sollicité	90 984,00 €	36,54 %
Sous-total subvention		162 984,00 €	65,46 %
Autofinancement	Acquis	85 995,00 €	34,54 %
Coût HT		248 979,00 €	100 %

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (PARTIE EXTENSION)			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	Sollicité	61 204,00 €	40,00%
DETR	Sollicité	55 907,00 €	36,54 %
Sous-total subvention		117 111,00 €	76,54 %
Autofinancement	Acquis	35 900,00 €	23,46 %
Coût HT		153 011,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les plans de financement proposés ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre du fonds de revitalisation d'un montant total de 72 000 € pour la partie rénovation
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre du fonds de revitalisation d'un montant total de 61 204 € pour la partie extension
- **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

Cette délibération a été immédiatement transmise au Conseil départemental dans le cadre de la demande subventions qui sera étudiée le 21 septembre 2023.

2. Passage à la M57 (délib) :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bouhet son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un modèle de la délibération a été transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Bouhet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à saisir d'une demande d'expertise et au fond, si besoin, le Tribunal administratif de Poitiers à l'encontre de la société BRUNAL INDUST :

Suite aux problèmes avec la société BRUNAL INDUST, la Mairie a mandaté Maître Alisson CURTY, avocate, afin qu'elle engage des poursuites auprès de cette société et qu'elle puisse saisir le Tribunal administratif au nom de la commune. Dans un courrier, en date du 26/06/2023, elle demande à cette société, dans un cadre amiable, de prendre en charge la totalité des réparations de la porte sectionnelle 2 des ateliers municipaux. Sans réponse de leur part, sous huitaine, Maître CURTY les informe qu'elle saisira le Tribunal administratif. En parallèle, Maître CURTY a demandé à la société Groupama, assureur de la commune, de mandater à nouveau un expert afin de rendre un rapport contradictoire en présence des parties concernées. En cas de refus de Groupama, il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à saisir d'une demande d'expertise et au fond, si besoin, le Tribunal administratif de POITIERS à l'encontre de la société BRUNAL INDUST. Maître CURTY informe Monsieur le Maire que le délai d'expertise sera long (entre la saisine et l'expertise, il faut compter 1 voire 2 ans). A l'issue de cette expertise, si aucun accord n'est trouvé, il faudra saisir le Tribunal pour qu'il établisse les responsabilités suite au rapport définitif avec les préjudices qui auront continué de courir durant la période de l'expertise.

Un modèle de la délibération sera transmis aux conseillers.

Monsieur Rault explique que l'assureur Groupama a mandaté un expert, extérieur à la société, qui n'a pas convoqué les parties adverses lors de son expertise afin d'obtenir un rapport contradictoire. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si la commune continue la procédure et si elle saisit le tribunal administratif.

Madame Briffaud demande si cela risque d'être long. Monsieur Rault lui répond affirmativement, mais si la commune fait réparer la porte sectionnelle, l'expertise ne sera plus possible. Monsieur Lamoureux demande à combien s'élèvent les honoraires de l'avocat. Monsieur Rault lui répond que pour l'instant la commune n'a payé que 200€. Les frais d'avocat sont couverts par Groupama jusqu'à 1200€.

Monsieur Rodriguez indique que le contrat avec la Société Brunal Indust prend fin au mois de décembre. Il faut les prévenir deux mois avant la fin dudit contrat si la commune ne souhaite pas le renouveler. Monsieur Inès lui répond que ce n'est pas possible de prendre un nouveau contrat car les réparations ne

sont pas effectuées, donc les nouveaux assureurs ne voudront pas assurer la commune. Il faut donc attendre le rendu du jugement pour résilier le contrat. Monsieur Rault se propose de contacter l'avocate.

Madame Seigneuret demande si la société Brunal Indust s'est occupée de l'installation, ou si elle n'est sollicitée que pour la maintenance. Messieurs Rodriguez et Rault lui répondent que c'est uniquement pour la maintenance. Madame Seigneuret indique qu'il faudrait peut-être contacter directement le responsable de la société pour accélérer les choses, qu'il n'est peut-être pas informé. Monsieur Rault lui répond qu'il est impossible que ce chef d'entreprise ne soit pas informé d'une saisine administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal administratif.
- **AUTORISE et DÉSIGNE** Maître Alisson CURTY, Avocate au barreau de La Rochelle-Rochefort, dont le siège social est sis 24 rue Audry de Puyravault à 17 300 ROCHEFORT SUR MER, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** Maître Alisson CURTY à saisir d'une demande d'expertise et au fond le Tribunal administratif de POITIERS à l'encontre de la société BRUNAL INDUSTRI.

PÉRISCOLAIRE :

4. **Ouverture de postes pour le périscolaire – Modification du tableau des effectifs (délib) :**
Suite à la démission d'un des agents périscolaires, Monsieur le Maire, en collaboration avec la responsable des services périscolaires, a procédé au remaniement des heures des agents en poste. Il a décidé de ne pas remplacer l'agent démissionnaire. Le temps de travail des agents toujours en poste a été modifié de la manière suivante :

Heures hebdomadaires annualisées	2022/2023	2023/2024
Agent 1 démission	24.63	-
Agent 2 contractuel	19.45	22.91
Agent 3 contractuel	15.00	22.51
Agent 4 titulaire	28.45	28.78
TOTAL	87.53	74.20

Ces nouveaux temps de travail seront effectifs dès le mois de septembre. Les heures effectuées en plus seront payées en heures complémentaires sur le mois de septembre. Le renouvellement des contrats de ces agents aura lieu au 1^{er} octobre. Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de créer ces postes avec ces nouveaux horaires, de modifier le tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique (CST) afin de procéder à la suppression des anciens postes (car l'augmentation des horaires est supérieure à 10%).

Monsieur Rault ajoute que cette année est une année « expérimentale » à 3 agents, car cela est réalisable sur le papier. La responsable des services périscolaires va tout mettre en œuvre pour que cela fonctionne.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer **au tableau des emplois contractuels de la commune :**
 - un poste contractuel de 27 heures 40 minutes effectives hebdomadaires qui seront annualisées, pris en application de l'article L. 332-8, 3^o du Code Général de la Fonction Publique, sur le grade d'adjoint technique.

- un poste contractuel de 29 heures 30 minutes effectives hebdomadaires qui seront annualisées, pris en application l'article L. 332-8, 3° du Code Général de la Fonction Publique, sur le grade d'adjoint technique.
- À ce titre, ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, **pour une durée de 12 mois (01/10/2023 au 30/09/2024).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Technique pour la suppression :**
 - du poste contractuel de 18 heures 50 minutes effectives hebdomadaires, pris en application de l'article L 332-8, 3° du Code Générale de la Fonction Publique, sur le grade d'adjoint technique.
 - du poste contractuel de 25 heures 10 minutes effectives hebdomadaires, pris en application de l'article L. 332-8, 3° du Code Générale de la Fonction Publique, sur le grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

5. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 1 rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 801 Lot 7. Superficie totale : 399 m².
- ◆ 19 rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 810 Lot 16. Superficie totale : 200 m².
- ◆ 27 rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 814 Lot 20. Superficie totale : 372 m².
- ◆ 9 rue des Rossignols, propriété cadastrée C 824 Lot 30. Superficie totale : 371 m².
- ◆ 20 rue des Rossignols, propriété cadastrée C 796 Lot 2. Superficie totale : 402 m².
- ◆ 9 Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 805 Lot 11. Superficie totale : 433 m².
- ◆ 2 allée des Bleuets, propriété cadastrée C 719. Superficie totale : 445 m².

Monsieur Rault en profite pour faire un point de situation sur le lotissement « Le clos Saint Laurent ». Monsieur Rault a reçu Monsieur Buisson pour effectuer un point de situation mercredi 30 août : 10 préventes actées chez le notaire. Pour Monsieur Buisson, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, le retard est dû aux taux de crédit, mais tout se dessine bien. Le prix de vente est monté à 170€ le m², mais il est redescendu à 150€ le m². La société Nexity va construire 27 lots à Virson, à côté de l'église, vendu à 150€ le m². Monsieur Buisson indique qu'il va effectuer une demande auprès de la Mairie pour la mise en place de deux panneaux publicitaires : un au niveau du Pont du bourg et un sur la D116 au niveau des ateliers municipaux. Monsieur Rault a appelé la DIR (Direction des Infrastructures des Routes) pour connaître la procédure : la Mairie doit déposer une autorisation de voirie. Monsieur Buisson a ajouté qu'il n'y aurait pas besoin de faire des trous, les pieds du panneau seront enfoncés dans des buses. Par la suite, Nexity laissera ces panneaux à la commune pour la continuité du lotissement communal.

Monsieur Rault explique que le 29/07, il a reçu la famille qui va vendre son terrain à la commune pour la deuxième phase du lotissement. Une esquisse de plans a été effectuée par SCP BOUTGES afin que la famille puisse identifier les parcelles qui feront l'objet de l'obligation de « faire ». Le déroulement du projet suit son cours.

Monsieur Rodriguez indique que la Rese a creusé une tranchée, rue des Marronniers pour amener l'eau, et que l'entreprise Inéo est intervenue pour le raccordement électrique. En septembre, le goudron et la bâche à incendie seront posés.

6. Enfouissement des réseaux aux Haies (délib) :

Des travaux d'enfouissement de réseaux vont avoir lieu aux Haies, Chemin de la Croix des Oliviers et des Vieux Puits, communs avec Virson, au mois de septembre. Les documents ont été reçus en Mairie le 10 août. Il faut donc prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions et les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DISSIMULER** les réseaux aériens et téléphoniques
- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom au SDEER
- **D'OPTER** pour le mode de remboursement suivant : immédiat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis et la convention avec le SDEER

◆ **TOUR DE TABLE :**

Monsieur Rault indique qu'une commission « fêtes publiques » aura lieu le mardi 12 septembre à 18h30 afin d'évoquer le repas des aînés, le goûter de Noël et la cérémonie du 11 novembre. Madame Briffaud explique que le repas des aînés ayant lieu à Bouhet, c'est la commune de Bouhet qui s'occupe de tout organiser. Monsieur Rault précise que le Repas des aînés aura lieu le 25 novembre et le goûter de Noël le 9 décembre. Monsieur Dioclès demande pourquoi il n'y aura pas de distribution de panier repas cette année. Monsieur Gentès lui répond que c'est pour plus de convivialité. Monsieur Inès continue en expliquant que les personnes ne pouvant pas se déplacer préféreraient un panier repas, et ceux pouvant se déplacer, veulent un repas. Monsieur Rault clos la discussion en indiquant que l'an passé il n'y a eu que le repas, que tout le monde était ravi, et qu'avec le Maire d'Anais, ils sont d'accord pour ne faire que le repas, sauf crise sanitaire. Madame Briffaud conclue : elle demandera un devis pour les repas auprès du même traiteur et un devis pour un DJ, autre que celui de l'an passé car il n'avait pas fait l'unanimité.

Madame Briffaud fait savoir qu'elle a commandé les chocolats pour le Noël des enfants de la commune. Monsieur Inès demande si la commune fait appel aux mêmes clowns que l'an passé. Tous les membres du conseil sont d'accord.

Monsieur Rault explique que le comité de coordination a réservé la salle des fêtes afin de retransmettre les matchs de la coupe du monde de rugby et espère que cela attirera du monde. Monsieur Gentès en profite pour indiquer que le vide grenier du 3 septembre a été annulé faute d'exposants. Le match d'ouverture est à 21h le vendredi 8 septembre, mais tous les autres matchs sont à 17h. Il se demande quel public sera visé pour les matchs suivants. Il indique qu'il en parlera au président du comité de coordination le mercredi 6 septembre lors de la réunion du comité. Monsieur Rault informe le conseil que, côté mairie, la secrétaire à trouver les textes adéquats pour régler le contrat entre la SACEM et la commune : la SACEM propose soit un contrat d'environ 30 € HT par prestation, soit un contrat d'environ 130 € HT pour couvrir la totalité de l'évènement auquel il faut rajouter la SPREE, environ 50 € HT. Monsieur Rault demande l'avis des membres du conseil sur le choix de la SACEM. Les membres sont en accord avec Monsieur Rault et optent pour le forfait.

Monsieur Rault continue, et explique que les travaux pour les locaux associatifs vont commencer mi-septembre, il va donc falloir libérer le local du comité de coordination dans le hangar place de la poste. Monsieur Gentès lui répond que cela ne pose pas de problème, que le comité de coordination fera cela un samedi matin. Monsieur Rodriguez explique que ce local sera mis à la disposition pour des ouvriers du futur chantier, sinon la Mairie aurait dû

payer environ 5 000€ pour l'installation d'une cabane de chantier. Monsieur Gentès indique qu'il fixera la date lors de la réunion du mercredi 6 septembre à 20h. Monsieur Lamoureux en profite pour indiquer que les journées du patrimoine se dérouleront les 16 et 17 septembre.

Monsieur Rault indique qu'il a communiqué sur Intramuros à l'occasion de la rentrée des classes, de la balade en mobylettes qui aura lieu le 9 septembre (70kms avec un parcours bien défini, et un repas à la salle des fêtes) et sur le séisme.

Monsieur Rault indique qu'il assistera à la cérémonie commémorative de la libération de la poche de La Rochelle le samedi 9 septembre à 11h à Ferrières. L'an passé sur les 36 communes concernées, seules 4 étaient représentées. À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à Saint Sauveur d'Aunis.

Monsieur Rault explique qu'il y a moins d'incivilités sur la commune, mais qu'il existe encore des dégradations. En effet, le « I » et le « E » des lettres MAIRIE ont été détériorées. Monsieur Rault propose, soit de tout enlever, soit de peindre les lettres sur du bois, soit de peindre les lettres directement sur le mur, soit d'acheter des lettres en monobloc. Monsieur Gentès demande si l'entreprise qui a fourni le logo mairie ne pourrait pas proposer quelque chose. Monsieur Inès lui répond qu'il va les interroger. Dans tous les cas, les membres du conseil sont d'accord pour faire quelque chose.

Monsieur Rault indique qu'un locataire de la rue du Bief a voulu faire un « vide maison » sans en avoir informé la Mairie. Monsieur Rault lui a demandé de tout ranger et lui a signalé que pour ce genre d'évènement, il fallait déposer une déclaration en préfecture.

Monsieur Rault demande aux conseillers s'ils rencontrent des problèmes d'aboiments récurrents. Madame Lamoureux et Monsieur Dioclès lui répondent, qu'en effet, ils entendent des chiens aboyer, parfois toute la journée et que cela devient pénible. Monsieur Rault se propose d'aller voir les propriétaires des chiens.

Monsieur Rault explique que la DIR (Direction des Infrastructures Routières) est venue il y a 15j ou 3 semaines, à Bouhet pour le problème des chicanes. La commune a décidé de rehausser les chicanes existantes afin de ralentir les voitures. Il faudra également prévoir les panneaux de signalisation adéquats. Madame Briffaud demande si ces travaux concernent toutes les chicanes. Monsieur Rault lui répond affirmativement. Il doit également envoyer un courrier aux habitants pour que les voitures ne se garent pas sur le trottoir, entravant ainsi la circulation des piétons et des poussettes. Au niveau des Haies, la DIR a mis un comptage, ainsi que rue du Bief. La DIR ne veut pas créer de plateau, mais agencer une entrée d'agglomération : chicanes et trottoir en béton lavé. La commune pourrait bénéficier d'une subvention départementale de 70%. Pour les chicanes du centre bourg, les travaux peuvent être effectués en régie ou par le syndicat de voirie. Monsieur Rodriguez s'occupe de demander des devis et la décision sera soumise au vote du conseil. Monsieur Lamoureux demande si le radar installé aux Haies a été utile. Monsieur Inès lui répond qu'il avait constaté une diminution de la vitesse des voitures. Messieurs Inès et Rodriguez indiquent que le radar sera démonté le temps du comptage afin que ce dernier ne soit pas faussé. Monsieur Inès explique que le radar des ateliers fonctionne différemment car il annonce école. Madame Seigneuret s'interroge : elle trouve que ce radar détecte de loin. Monsieur Inès confirme ces propos et explique que c'est normal, car la route est en pente.

Monsieur Rault fait un point sur le séisme : une première commission a eu lieu en juin, une seconde en juillet et une ultime aura lieu mardi 12 septembre. Quand il prend la cartographie, la commune de Bouhet se retrouve isolée au sein « d'un croissant ». Monsieur Rault a donc écrit au Préfet, à notre Députée Anne-Laure Babault et à notre Sénatrice Corinne Imbert afin

que la commune soit reconnue en catastrophe naturelle pour le séisme. En effet, sur la commune de Bouhet, 50 administrés ont déclaré des dégradations et 7 bâtiments publics ont subi des dommages. Monsieur Rault comprend qu'il faut une limite, mais 50 déclarations, ce n'est pas rien. Il souhaite donc que Bouhet soit reconnue en CAT NAT.

Monsieur Rault explique que le foyer de vie avait proposé une convention de partenariat entre la Mairie et eux-mêmes afin que des résidents travaillent avec les agents techniques. Monsieur Rault trouve l'idée excellente, mais après renseignements pris auprès de l'assureur, même s'ils sont sous la responsabilité d'encadrants, c'est la commune qui sera responsable en cas de blessures ou accidents. Monsieur Merckel informera le foyer lors d'un prochain conseil de vie sociale.

- Madame Villain informe le conseil de son absence pour la commission « Fêtes publiques ».
- Monsieur Rodriguez rapporte les critiques positives de personnes étrangères à la commune : elles trouvent la commune propre et bien entretenue.

Monsieur Rodriguez informe le conseil que des arbres seront plantés autour du bassin de rétention Rue des Bleuets et que la pelouse artificielle sera mise en place sur l'aire de jeux pour enfants à partir du lundi 18 septembre. Les travaux préparatoires débuteront à partir du lundi 11 septembre.

- Monsieur Lamoureux explique que le manque d'eau dans le bief du moulin est dû au manque d'entretien du bief à « La Prée ». Il demande qui doit entretenir les cours d'eau. Monsieur Chauveau étant absent, la question lui sera posée à son retour. Monsieur Lamoureux ajoute que le bief mériterait un bon coup de pelleuse. L'empellement étant toujours levé et le bief bouché, c'est normal qu'il n'y ait pas d'eau. Il informe le conseil que 7 troncs d'arbre ont été retirés au « Moulin Besson », qu'il faudrait nettoyer l'abreuvoir au Pont du Jaud ainsi que sous le Pont du Bourg. Monsieur Rodriguez lui répond qu'il va demander aux employés de la RESE, qui interviennent pour le lotissement, s'ils peuvent gratter sous le Pont du Bourg, en échange du stockage de leurs gravats sur le plateau de l'école. Monsieur Inès lui demande ce qu'ils feront des gravats enlevés. Monsieur Rodriguez lui répond que tout sera évacué.

Monsieur Lamoureux demande ensuite l'avancée du projet pour la place. Monsieur Rault lui répond que Madame Villain a avancé sur le projet et que Monsieur Naudin a également eu des informations. Les faisabilités seront exposées lors d'une réunion d'exécutif afin de présenter un projet lors d'un prochain conseil.

Monsieur Lamoureux indique la présence d'un gros tas de pierres Chemin de Blaméré. Monsieur Rodriguez lui répond qu'il va le faire enlever.

Monsieur Lamoureux termine par l'information sur les journées du patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2023 avec une exposition sur la « vigne d'autrefois » à la salle des fêtes.

- Monsieur Dioclès explique qu'un gros bloc de béton bouche son fossé et qu'il se trouve devant son coffret électrique. Il s'agit de la base d'un panneau de signalisation. Monsieur Rodriguez l'informe que les agents communaux l'enlèveront.
- Monsieur Arrif : R.A.S.
- Monsieur Merckel transmet les remerciements des organisateurs du Pèlerinage diocésain en VTT, pour leur accueil du 15 août à Bouhet. Ils remercient la commune pour la propreté des jardins de l'église et des toilettes publiques

Monsieur Merckel explique que le 17/08 il a constaté des incivilités au city stade : des jeunes avaient fait un barbecue pour faire cuire des pommes de terre. Ils ont ensuite déversé les cendres sur le sol du city stade.

Monsieur Merckel demande à procéder à la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) au niveau des artisans, du personnel communal, des véhicules communaux, etc., du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) de l'école au niveau du personnel et des effectifs. Monsieur Merckel demande si l'arrêté concernant le DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été pris. Monsieur Rault lui répond qu'il a reçu le lieutenant Vincent du SDIS, qui a transmis les documents. L'arrêté a été pris également.

Monsieur Merckel demande si, lors des Journées du patrimoine, il est possible d'ouvrir la porte centrale de l'église mais pas la sacristie, avec des créneaux horaires.

- Monsieur Gentès demande s'il est possible de nettoyer les deux chemins piétonniers de traversée des lotissements car les herbes sont hautes et les poussettes ont du mal à circuler. Monsieur Rodriguez lui répond que les agents communaux s'en occuperont.

Monsieur Gentès aimerait que le site internet de la Mairie soit mis à jour au niveau des artisans et des associations. Il se propose de répertorier les artisans et de transmettre les informations au secrétariat.

Monsieur Gentès explique que Bouhet est un beau village, mais que sa mise en valeur est perfectible. Il aimerait des panneaux pour mettre en valeur les lieux marquants de Bouhet. Madame Villain propose de créer un parcours style « Terra Aventura ».

- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Madame Briffaud demande si la commune a eu des retours sur l'entretien des devant de maison par les habitants. Monsieur Rault lui répond négativement.
- Madame Lamoureux demande si la commune a eu des nouvelles de « Api supérette ». Monsieur Rault lui répond que le commercial a contacté le secrétariat pour une visite afin de déterminer l'endroit pour implanter cette structure. Le commercial préférerait une implantation sur la place de la Poste et non sur le plateau de l'école, car il estime qu'elle serait plus visible. Madame Villain n'est pas contre, mais les autres conseillers lui répondent que ce n'est pas possible à cause de l'église classée et des ABF (Architectes des Bâtiments de France). Le commercial doit contacter à nouveau la Mairie.

Madame Lamoureux informe le conseil qu'un administré a poursuivi un agriculteur jusque chez lui pour l'insulter car il était passé sur le dos d'âne avec une remorque vide et que cela avait fait trop de bruit. Monsieur Rault se propose de recevoir cet administré à la Mairie.

- Monsieur Inès : R.A.S.

Fin de séance à 21h15.

La secrétaire de séance,
Sandra SEIGNEURET

Le Maire,
Christophe RAULT